

Permis de travail

Un permis de travail vous autorise à travailler en Norvège. Les règles s'appliquent aux ressortissants de pays hors de l'UE/EEE/AELE, ainsi qu'aux demandeurs de l'UE/EEE/AELE qui désirent un autre permis que celui attribué selon les règles de l'UE/EEE.

Pour obtenir un permis de travail en Norvège vous devez avoir une offre de travail concrète.

Si vous souhaitez demander un permis de travail en tant que ressortissant d'un pays de l'UE/EEE/AELE, voir l'information relative à la réglementation en vigueur. Un permis de travail octroyé en vertu de la réglementation UE/EEE ne justifie pas l'octroi d'un permis de résidence.

Il existe sept types principaux de permis de travail :

Spécialiste

Un « spécialiste » est une personne qui possède une formation professionnelle ou des qualifications particulières demandées en Norvège. Ses compétences doivent être nécessaires à l'activité considérée.

La formation professionnelle doit être justifiée par une traduction certifiée conforme des diplômes en norvégien ou en anglais. Pour demander un permis de travail en qualité de spécialiste, l'intéressé doit avoir une offre d'emploi concrète. Les étrangers qui désirent obtenir un permis de travail à titre de spécialistes doivent, en règle générale, s'adresser à la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne la plus proche. Ils peuvent cependant faire une demande en Norvège s'ils s'y trouvent légalement. Les ressortissants des pays soumis à visa doivent être titulaire d'un visa ayant une validité de 3 mois ou d'un visa de demandeur d'emploi.

S'il apparaît que, selon toute vraisemblance, l'Office national norvégien de l'immigration (Utlendingsdirektoratet – UDI) répondra favorablement à la demande de permis, la police pourra délivrer à l'intéressé(e) un permis de travail temporaire en attendant que la demande soit examinée par UDI.

Le permis de travail pour spécialistes concerne une fonction précise, en un lieu de travail déterminé. Il doit en règle générale s'agir d'un travail à temps plein. Le permis est habituellement accordé pour un an à la fois et peut être renouvelé. Les conditions de rémunération et de travail ne doivent pas être moins favorables que celles prévues par les conventions

salariales en vigueur ou que ce qui est la règle au sein de la profession.

Après 3 ans de séjour à titre de spécialiste, le/la spécialiste peut faire une demande de permis de résidence. Lorsque l'intéressé(e) a obtenu un permis de résidence, il/elle n'est plus lié(e) à un lieu de travail déterminé.

Les spécialistes peuvent demander d'autres types de permis de séjour ou de travail depuis la Norvège. Les spécialistes sont admis à faire venir les membres de leur famille en Norvège conformément aux règles du regroupement familial. Si la demande concernant la famille est déposée en même temps que la demande concernant le spécialiste lui-même, l'examen des demandes sera regroupé.

Travailleur saisonnier

Est considéré comme « travailleur saisonnier » tout(e) étranger/étrangère qui est appelé(e) à prendre part à des travaux typiquement saisonniers comme par exemple les récoltes agricoles ou la cueillette des baies, ou qui est recruté(e) pour la période de congés annuels.

Le permis de travail à titre de travailleur saisonnier ne peut être accordé pour une période supérieure à six mois. Un nouveau permis ne peut être délivré qu'après un séjour de six mois hors de Norvège.

Avant que l'intéressé(e) puisse déposer une demande de permis de travail saisonnier, il ou elle doit avoir obtenu une offre de travail concrète et un contrat de travail. Les conditions de rémunération et de travail ne doivent pas être moins favorables que ce qui est usuel en Norvège.

Toute personne soumise à visa qui se trouve en Norvège au titre d'un visa d'une validité de trois mois peut faire sa demande de Norvège. Toute personne séjournant légalement en Norvège et exemptée de l'obligation de visa peut aussi faire sa demande de Norvège.

Ce permis ne justifie pas l'octroi d'un permis de résidence.

Au pair

Est considéré(e) comme « au pair » tout(e) jeune étranger/étrangère, qui travaille et loge chez une famille norvégienne en contrepartie des frais d'hébergement, nourriture comprise, et d'argent de poche.

Le but du séjour doit être l'initiation à la langue et à la culture norvégienne. Les personnes au pair doivent avoir entre 18 et 30 ans. L'intéressé(e) doit avoir une offre concrète de travail avant de faire sa demande. La demande et la délivrance du permis de travail doivent être effectuées avant l'entrée de l'intéressé(e) en Norvège. Ce permis est limité à deux ans et ne justifie pas l'octroi d'un permis de résidence.

Stagiaire

Un(e) « stagiaire » est une personne désirant acquérir une formation dans une profession qu'elle exercera dans son pays d'origine.

Les tâches confiées à l'intéressé(e) doivent être essentielles pour l'acquisition de compétences et constituer un élément naturel de sa formation professionnelle. Les stagiaires doivent envoyer leur demande de leur pays d'origine et y attendre l'octroi du permis, sauf dans le cas où le travail est proposé par certaines organisations bien précises.

Ce permis est limité à deux ans et ne justifie pas l'octroi d'un permis de résidence.

Travailleur invité

Un « travailleur invité » est un(e) étranger/étrangère qui désire acquérir des connaissances dans le domaine agricole en Norvège et se familiariser avec la société norvégienne.

L'intéressé(e) doit prendre part au travail quotidien de la ferme et est traité(e) comme un membre de la famille de l'exploitant. Il ou elle doit avoir une offre concrète de travail avant de déposer sa demande de permis. La demande et la délivrance du permis doivent être effectuées avant son arrivée en Norvège. Le permis est limité à trois mois et ne peut être ni prolongé ni renouvelé.

Ce permis ne justifie pas l'octroi d'un permis de résidence.

Travailleur de l'industrie de transformation du poisson

Les ressortissants russes de la région de la mer de Barents peuvent travailler dans l'industrie de

transformation du poisson, dans les départements du Troms et du Finnmark, lorsqu'il n'y a pas de main d'œuvre disponible en Norvège ou dans le reste du territoire de l'EEE/l'AELE.

Le demandeur doit avoir une offre concrète de travail avant de faire sa demande. La demande et la délivrance du permis doivent être effectuées avant que l'intéressé(e) ne vienne en Norvège. Ce permis ne peut être accordé pour une durée supérieure à un an et ne justifie pas l'octroi d'un permis de résidence.

Permis accordé aux ressortissants des pays membres de l'UE/EEE/AELE.

Voir information relative aux ressortissants des pays de l'UE/EEE.

Il n'est pas possible de demander un permis de travail immédiatement après le rejet d'une demande d'asile.

Toute demande de permis de travail doit être accompagnée des documents suivants :

Spécialiste

- Formulaire de demande de permis avec photo d'identité
- Copie du passeport
- Formulaire d'offre de travail ou contrat de travail
- Attestations certifiées des diplômes et de l'expérience professionnelle avec leur traduction en norvégien ou anglais

Travailleur saisonnier

- Formulaire de demande de permis avec photo d'identité
- Copie du passeport
- Formulaire d'offre de travail de préférence avec recommandation de l'Aetat (cette recommandation réduit le temps d'examen du dossier)

Au Pair

- Formulaire de demande de permis avec photo d'identité
- Copie du passeport
- Contrat de travail standard pour employé(e) « au pair », avec indication de la nationalité de la famille d'accueil et description des tâches

Stagiaire

- Formulaire de demande de permis avec photo d'identité
- Copie du passeport

- Contrat de travail standard pour stagiaire
- Attestation des diplômes obtenus

Travailleur invité

- Formulaire de demande de permis avec photo d'identité
- Copie du passeport
- Contrat de travail standard (délivré par un organisme habilité)

Travailleur de l'industrie du poisson

- Formulaire de demande de permis avec photo d'identité
- Copie du passeport
- Formulaire d'offre de travail
- Copie du livret de travail (traduit en anglais ou en norvégien)
- Copie du certificat de domicile (traduit en anglais ou en norvégien)

Les documents requis varient d'un pays à l'autre et sont susceptibles de modification.

Questions les plus fréquentes

À qui dois-je m'adresser pour demander un permis de travail ?

Si vous êtes en Norvège, vous devez vous adresser à la police. Si vous vous trouvez dans votre pays d'origine, vous devez vous adresser à la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne la plus proche.

Que coûte un permis de travail ?

Vous devez payer 1 100 NOK lorsque vous déposez votre demande et lorsque vous demandez le renouvellement de votre permis. Pour les personnes déposant une demande dans le cadre de la réglementation UE/EEE, cette démarche est gratuite.

Si vous vous trouvez déjà en Norvège et/ou demandez un renouvellement, les droits doivent être acquittés lors du dépôt de la demande à la police (liquide/carte bancaire). Il est également possible de payer les droits à l'avance (virement bancaire) et de joindre le reçu à la demande envoyée par courrier ou déposée en personne. La police vous indiquera le numéro de compte à utiliser. C'est la police qui encaisse les droits et non UDI.

Si votre demande doit être déposée à Oslo, vous pouvez téléphoner à la police, section des étrangers,

qui vous indiquera le numéro de compte. Le numéro de téléphone de la police est le 22 34 21 00.

Sur <http://www.politi.no/politiet/adresseliste.html> vous pouvez trouver les numéros de téléphone des autres circonscriptions de police de Norvège.

Quel délai faut-il compter pour qu'une demande de permis de travail soit examinée ?

Cela varie. Pour une information actualisée en norvégien ou en anglais, veuillez consulter le site Internet d'UDI www.udi.no ou téléphoner au service de renseignements d'UDI.

Ai-je un droit de recours si ma demande est rejetée ?

Oui. Si vous faites appel de cette décision, votre demande sera examinée de nouveau par UDI, puis par la Commission de recours en matière d'immigration (Utlendingsnemnda – UNE) si UDI ne revient pas sur sa décision initiale. L'examen du recours est gratuit.

Est-ce que mon employeur, mes amis ou ma famille d'accueil peuvent déposer une demande de permis de travail en mon nom ?

Votre employeur peut déposer une demande si vous lui avez fourni une procuration par écrit (formulaire spécial). Vos amis, votre famille ou votre famille d'accueil ne peuvent pas déposer de demande en votre nom.

Si je n'ai pas besoin de visa, puis-je commencer à travailler avant que ma demande n'ait été examinée ?

Non. Il est interdit de commencer à travailler avant d'avoir obtenu le permis. Si un permis temporaire vous a été accordé, vous pouvez commencer à travailler.

Avez-vous encore d'autres questions ?

Si tel est le cas, vous pouvez prendre contact avec la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne la plus proche. Vous pouvez vous adresser au commissariat de police le plus proche ou au service de renseignements d'UDI, soit en composant le numéro de téléphone (+47) 23 35 16 00, soit par courrier électronique à l'adresse ots@udi.no, ou rechercher de plus amples renseignements en norvégien et anglais sur www.udi.no.

Office national norvégien
de l'immigration
Postboks 8108 Dep.
N-0032 Oslo
Adresse visiteurs:
Hausmannsgate 21

Tél.: (+47) 23 35 15 00
Fax: (+47) 23 35 15 15
www.udi.no
Courriel: udi@udi.no

Dernière mise à jour: 07.03.2007